
PROJET DE DELIBERATION

20^{ème} OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ECOLE COMMUNALE DES CAHOTTES - PROCEDURE OUVERTE - FIXATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que il y a une impérative nécessité de démolir, dû notamment à des problèmes structurels du bâtiment existant ;

Vu la délibération du 13 novembre 2020 - 133^{ème} objet - par laquelle le Collège communal désigne le bureau AGE Engineering (Boulevard d'Avroy 186 à 4000 Liège) pour la mission complète d'architecture pour la reconstruction de l'École des Cahottes au taux d'honoraires de 10% ;

Vu la délibération du 28 mai 2021 - 134^{ème} objet - par laquelle le Collège communal requalifie le dossier de "Reconstruction de l'école maternelles des Cahottes suite à l'effondrement de la charpente et à la menace de ruine de la toiture" à "Démontage et reconstruction d'une toiture menaçant ruine à l'école des Cahottes" et introduit auprès du SGISS régional, pour ce dossier, une modification de la demande d'éligibilité en procédure d'extrême urgence du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la promesse de principe de subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, d'un montant de 571.408,86 euros notifiée en date du 04 juillet 2022, pour la Démolition et reconstruction de l'école communale des Cahottes ;

Vu le cahier des charges 2023/0608 relatif au marché "Démolition et reconstruction partielle de l'école communale des Cahottes" établi conjointement par le service Bâtiments & Energie (clauses administratives) et l'Auteur de projet (AGE Engineering) pour les clauses techniques ;

Attendu que ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 (Gros Œuvre fermé et Parachèvements et Techniques spéciales), estimé à 911.644,82 euros HTVA et 966.343,51 euros TVAC 6 %
- Lot 2 (Menuiseries intérieures), estimé à 40.500 euros HTVA et 42.930 euros TVAC 6 %

Vu l'estimatif transmis par le bureau d'architecture en date du 22 août 2023 modifiant l'estimatif de base à 952.144,82 € HTVA et 1.009.273,51 euros TVAC 6% dû notamment au coût de construction et des matériaux actuel soit une augmentation d'environ 14 % ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que cette estimation ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 721/723-60 et qu'un complément de budget sera inscrit au budget extraordinaire 2024 pour palier à la hausse des prix ;

Vu que l'avis de légalité a été demandé le 29 août 2023 auprès du Directeur financier en sa qualité de conseiller financier visée à l'article L1124-25 CDLD ;

Vu l'avis formulé par Monsieur le Directeur financier en sa qualité de conseiller financier visée à l'article L1124-25 CDLD ;

Vu l'avis sollicité auprès des services ;

D E C I D E.

1. De passer un marché public de travaux en vue de Démolition et reconstruction partielle de l'école communale des Cahottes, pour un montant estimé de ce marché en deux lots, de 1.009.273,51 euros TVAC 6% ;
2. D'approuver le cahier des charges 2023/0608 et le montant estimé du marché " Démolition et reconstruction partielle de l'école communale des Cahottes ", établi conjointement par le service Bâtiments & Energie (clauses administratives) et l'Auteur de projet (AGE Engineering) pour les clauses techniques :
 - Lot 1 (Gros Œuvre fermé et Parachèvements et Techniques spéciales), estimé à 911.644,82 euros HTVA et 966.343,51 euros TVAC 6 %
 - Lot 2 (Menuiseries intérieures), estimé à 40.500 euros HTVA et 42.930 euros TVAC 6 %
3. De passer le marché par la procédure ouverte ;
4. De soumettre le marché à la publicité nationale ;
5. De financer les dépenses en résultant au moyen du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 721/723-60 ainsi que du complément du crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2024 ;
6. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
